

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 66101  
Dénomination Tyre shine spray

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Non disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Profclean Europe B.V.  
Adresse Duinweg 4b  
Localité et Etat 5482VR Schijndel  
NL  
Tél. 0735478265  
Fax 0735492305

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. fvboxmeer@profclean.eu

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 0735478265

### SECTION 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

##### 2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations.

Classification e indication de danger:  
Aerosol 1 H222  
H229  
Eye Irrit. 2 H319

##### 2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Symboles de danger: --  
Phrases R: --

#### 2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:  
H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

## 66101 - Tyre shine spray

### SECTION 2. Identification des dangers. ... / >>

#### Conseils de prudence:

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>P101</b>           | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.   |
| <b>P102</b>           | Tenir hors de portée des enfants.  |
| <b>P210</b>           | Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.  |
| <b>P211</b>           | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  |
| <b>P251</b>           | Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.   |
| <b>P260</b>           | Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  |
| <b>P271</b>           | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.   |
| <b>P280</b>           | Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.   |
| <b>P304+P340</b>      | EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  |
| <b>P305+P351+P338</b> | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| <b>P403</b>           | Stocker dans un endroit bien ventilé.  |
| <b>P410+P412</b>      | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.   |
| <b>P501</b>           | Éliminer le contenu / récipient dans . . .   |

#### 2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

### SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

#### 3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

#### 3.2. Mélanges.

##### Contenu:

| Identification.     | Conc. %. | Classification 67/548/CEE. | Classification 1272/2008 (CLP).                                      |
|---------------------|----------|----------------------------|--|
| <b>BUTANE</b>       |          |                            |  |
| CAS. 106-97-8       | 2,5 - 10 | F+ R12, Note C U           | Flam. Gas 1 H220, Note C U   |
| CE. 203-448-7       |          |                            |  |
| INDEX. 601-004-00-0 |          |                            |  |
| <b>PROPANE</b>      |          |                            |  |
| CAS. 74-98-6        | 2,5 - 10 | F+ R12, Note U             | Flam. Gas 1 H220, Note U   |
| CE. 200-827-9       |          |                            |  |
| INDEX. 601-003-00-5 |          |                            |  |
| <b>AMMONIAC</b>     |          |                            |  |
| CAS. 1336-21-6      | 0,1 - 1  | C R34, N R50, Note B       | Skin Corr. 1B H314, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Note B |
| CE. 215-647-6       |          |                            |  |
| INDEX. 007-001-01-2 |          |                            |  |

Note: valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

### SECTION 4. Premiers secours.

#### 4.1. Description des premiers secours.

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

**INHALATION:** Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

### 5.1. Moyens d'extinction.

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C, loin de toute source de combustion.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

### 8.1. Paramètres de contrôle.

#### Références Réglementation:

France

JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

Belgique

Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed. 2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU

Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH

ACGIH 2012

# Profclean Europe B.V.

## 66101 - Tyre shine spray

Revision n.1  
du 15/9/2016  
Imprimé le 15/9/2016  
Page n. 4 / 8

FR

### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / >>

#### PROPANE

##### Valeur limite de seuil.

| Type      | état | TWA/8h |      | STEL/15min |     |
|-----------|------|--------|------|------------|-----|
|           |      | mg/m3  | ppm  | mg/m3      | ppm |
| TLV-ACGIH |      |        | 1000 |            |     |

#### BUTANE

##### Valeur limite de seuil.

| Type      | état | TWA/8h |      | STEL/15min |      |
|-----------|------|--------|------|------------|------|
|           |      | mg/m3  | ppm  | mg/m3      | ppm  |
| TLV-ACGIH |      |        | 1000 |            |      |
| TLV       | B    |        | 1000 |            | PEAU |
| TLV       | CH   | 1900   | 800  |            |      |
| VLEP      | F    | 1900   | 800  |            |      |

#### AMMONIAC

##### Valeur limite de seuil.

| Type      | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|
|           |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |
| TLV-ACGIH |      | 17     | 25  | 24         | 35  |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

### 8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

#### PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

### SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| Etat Physique                         | aérosol         |
| Couleur                               | Non disponible. |
| Odeur                                 | caractéristique |
| Seuil olfactif.                       | Non disponible. |
| pH.                                   | 10              |
| Point de fusion ou de congélation.    | Non disponible. |
| Point initial d'ébullition.           | Non disponible. |
| Intervalle d'ébullition.              | Non disponible. |
| Point d'éclair.                       | Non applicable. |
| Taux d'évaporation                    | Non disponible. |
| Inflammabilité de solides et gaz      | Non disponible. |
| Limite infer.d'inflammab.             | Non disponible. |
| Limite super.d'inflammab.             | Non disponible. |
| Limite infer.d'explosion.             | 1,5 % (V/V).    |
| Limite super.d'explosion.             | 10,9 % (V/V).   |
| Pression de vapeur.                   | 23 hPa          |
| Densité de vapeur                     | Non disponible. |
| Densité relative.                     | 0,935 Kg/l      |
| Solubilité                            | Non disponible. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité.    | 365 °C.         |
| Température de décomposition.         | Non disponible. |
| Viscosité                             | Non disponible. |

## 66101 - Tyre shine spray

### SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques. ... / >>

Propriétés explosives Non disponible.  
Propriétés comburantes Non disponible.

#### 9.2. Autres informations.

|                              |         |          |          |
|------------------------------|---------|----------|----------|
| Résidu sec.                  | 37,20 % |          |          |
| VOC (Directive 1999/13/CE) : | 18,90 % | - 176,72 | g/litre. |
| VOC (carbone volatil) :      | 15,26 % | - 142,71 | g/litre. |

### SECTION 10. Stabilité et réactivité.

#### 10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### 10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement.

#### 10.5. Matières incompatibles.

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Informations non disponibles.

### SECTION 11. Informations toxicologiques.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmolement.

L'inhalation des vapeurs peut causer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures; le contact avec la peau peut provoquer une irritation moyenne.

L'ingestion du produit peut donner lieu à des troubles de la santé qui comprennent: douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| AMMONIAC<br>LD50 (Or.). | 350 mg/kg Rat |
|-------------------------|---------------|

### SECTION 12. Informations écologiques.

#### 12.1. Toxicité.

|                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| AMMONIAC<br>LC50 - Poissons. | 47 mg/l/96h Channa punctata |
| EC50 - Crustacés.            | 20 mg/l/48h Daphnia magna   |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité.

Informations non disponibles.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations non disponibles.

#### 12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

## 66101 - Tyre shine spray

### SECTION 12. Informations écologiques. ... / >>

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### SECTION 14. Informations relatives au transport.

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

#### Transport routier et par chemin de fer:

|                                 |                     |     |      |
|---------------------------------|---------------------|-----|------|
| Classe ADR/RID:                 | 2                   | UN: | 1950 |
| Packing Group:                  | -                   |     |      |
| Etiquette:                      | 2.1                 |     |      |
| Nr. Kemler:                     | --                  |     |      |
| Limited Quantity:               | 1 L                 |     |      |
| Code de restriction en tunnels: | (D)                 |     |      |
| Proper Shipping Name:           | AEROSOLS, FLAMMABLE |     |      |



#### Transport par mer (maritime).

|                       |          |     |      |
|-----------------------|----------|-----|------|
| Classe IMO:           | 2.1      | UN: | 1950 |
| Packing Group:        | -        |     |      |
| Label:                | 2.1      |     |      |
| EMS:                  | F-D, S-U |     |      |
| Marine Pollutant:     | NO       |     |      |
| Proper Shipping Name: | AEROSOLS |     |      |



#### Transport par avion:

|                             |                     |                    |        |
|-----------------------------|---------------------|--------------------|--------|
| IATA:                       | 2                   | UN:                | 1950   |
| Packing Group:              | -                   |                    |        |
| Label:                      | 2.1                 |                    |        |
| Cargo:                      |                     |                    |        |
| Mode d'emballage:           | 203                 | Quantité maximale: | 150 Kg |
| Pass.:                      |                     |                    |        |
| Mode d'emballage:           | 203                 | Quantité maximale: | 75 Kg  |
| Instructions particulières: | A145, A167, A802    |                    |        |
| Proper Shipping Name:       | AEROSOLS, FLAMMABLE |                    |        |



### SECTION 15. Informations réglementaires.

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso.                      Aucune.

## 66101 - Tyre shine spray

### SECTION 15. Informations réglementaires. ... / >>

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Aucune.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>Flam. Gas 1</b>     | Gaz inflammable, catégorie 1  |
| <b>Aerosol 1</b>       | Aérosol, catégorie 1  |
| <b>Aerosol 3</b>       | Aérosol, catégorie 3  |
| <b>Skin Corr. 1B</b>   | Corrosion cutanée, catégorie 1B   |
| <b>STOT SE 3</b>       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| <b>Aquatic Acute 1</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1                      |
| <b>H220</b>            | Gaz extrêmement inflammable.  |
| <b>H222</b>            | Aérosol extrêmement inflammable.  |
| <b>H229</b>            | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                 |
| <b>H314</b>            | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                 |
| <b>H335</b>            | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| <b>H400</b>            | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                      |

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|            |  |
|------------|--|
| <b>R12</b> | EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE.                     |
| <b>R34</b> | PROVOQUE DES BRÛLURES.                       |
| <b>R50</b> | TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES. |

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

**66101 - Tyre shine spray****SECTION 16. Autres informations. ... / >>**

- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
15. Site Internet Agence ECHA

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.